

Conditions générales d'exécution de marchés privés de travaux à destination des consommateurs

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121 -34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution et le planning d'exécution prévisionnels indiqués sur le devis sont indicatifs. Un autre chantier pouvant être confié à l'artisan, c'est au moment de la signature du devis, que la période d'exécution pourra être mentionnée par accord avec le client. Les travaux seront alors réalisés dans le délai précisé au moment de la signature. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7. Prix et règlements

Tout retard de paiement entraîne de plein droit le paiement d'une pénalité de retard calculée par application du taux des intérêts moratoires du code des marchés appliqué aux sommes restant dues.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10% avec un minimum de 40 euros sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-dessus.

Dans le cadre de travaux en régie, il sera facturé les heures passées incluant le temps de déplacement ainsi qu'une prise en charge de l'intervention au tarif en vigueur affiché dans notre établissement.

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants, et par l'application de la clause de variation de prix précisée ci-dessous. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Variation de prix : Les prix dans les devis sont révisibles selon les conditions économiques du moment la référence étant l'indice BT de la profession et le point de départ la date de signature du devis.

8. Droit de rétractation

Le déplacement de l'artisan chez le client, pour l'étude des lieux et la prise de mesures nécessaires, est réalisé à la demande de ce dernier. Le devis est envoyé par voie postale ou par email, et ne donne lieu à aucun engagement du destinataire à son domicile. Le client ne peut donc faire valoir le droit de rétractation pour les contrats "hors établissement". Dans le cas contraire, veuillez vous référer à l'annexe "Formulaire CONTRAT CONCLU HORS ETABLISSEMENT" ci-joint

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9.1. Crédit à la consommation (articles L.311 -1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

9.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

10. Conditions de règlement Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes : Règlements sur situation : acompte de 30% du total TTC du devis à la commande, le solde au fur et à mesure de l'avancement sur situations mensuelles diminuées de l'acompte proratisé. L'acompte est payable comptant

Pour les marchés de travaux d'un montant total inférieur à 1 500 Euros TTC, un acompte de 40 % peut être demandé à la commande, règlement du solde à la réception.

11. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

Par dérogation à l'article 1792-6 du Code Civil, il est convenu qu'aucune prise de possession des lieux ne pourra avoir lieu sans réception préalable. Dans le cas contraire, la prise de possession des lieux intervenant sans réception contradictoire provoquera d'office une réception et une acceptation des travaux sans réserve.

12. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 14 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13. Clause de réserve de propriété

Clause suspensive: Le contrat sera suspendu, en cas de non versement des sommes dues, jusqu'à complet paiement.

Il est convenu que toutes nos fournitures ou ouvrage, objet partiel ou total de notre offre sont vendus avec réserve de propriété jusqu'au paiement complet de son prix. Les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la date de livraison et celui-ci doit conserver les fournitures ou l'ouvrage en l'état. En ce qui concerne les travaux ou ouvrage, nonobstant les articles 551 et 552 du Code Civil, l'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du présent marché. Les présentes dispositions ne modifient pas ses obligations telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.

Annexe faisant partie intégrante du contrat

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

DROIT DE RETRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, à **Home Renovations & Services - Paul VERDOJA, Lieu dit Les Goutelles 46190 TEYSSIEU, 06 32 99 92 29, paulverdoja@hotmail.fr**, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous en rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Si vous exercez votre droit de rétractation, vous pouvez utiliser le formulaire ci-dessous, mais ce n'est pas obligatoire.



MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de *(complété par le professionnel)*

Nom de l'entreprise : **Home renovations et services - Paul VERDOJA**

Adresse géographique : **Lieu dit les Goutelles - 46190 TEYSSIEU**

Numéro de télécopieur *(si disponible)* :

Adresse électronique *(si disponible)* : **paulverdoja@hotmail.fr**

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien */pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé le (*)/ reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)* :

Date

Conditions particulières de financement des travaux

RECOURS AU CREDIT A LA CONSOMMATION

Pour les travaux dont le montant est compris entre 200 et 75 000 euros TTC, le client coche la case correspondant à sa situation et signe sur l'espace libre :

- Je soussigné, maître de l'ouvrage, NE RECOURS PAS A UN PRET POUR LE FINANCEMENT TOTAL OU PARTIEL DES TRAVAUX.
- Je soussigné, maître de l'ouvrage, RECOURS A UN OU PLUSIEURS PRETS, d'un montant global de d'une durée de et d'un Taux Effectif Global de % maximum POUR FINANCER LES TRAVAUX et j'entends me prévaloir de la condition suspensive et de la faculté de rétractation prévus par les articles L.311 -1 et suivants du code de la consommation. J'informerai l'entreprise par écrit au plus tard de l'obtention ou du refus d'attribution du prêt.

DATE :

SIGNATURE :

RECOURS AU CREDIT IMMOBILIER

Pour les travaux dont le montant est supérieur à 75 000 Euros TTC, le client doit, selon le cas, cocher et remplir la case correspondante.

- Je soussigné, maître de l'ouvrage, déclare qu'AYANT L'INTENTION DE FINANCER LES TRAVAUX AU MOYEN D'UN OU PLUSIEURS PRETS d'un montant global de, d'une durée de et d'un Taux Effectif Global de % maximum, j'entends me prévaloir des dispositions des articles L.312-1 et suivants du code de la consommation sur le crédit immobilier, en particulier de celles relatives à la condition suspensive d'obtention des prêts. J'informerai l'entreprise par écrit au plus tard de l'obtention ou du refus d'attribution du crédit.

- Je soussigné, maître de l'ouvrage, DECLARE NE PAS RECOURIR AU CREDIT POUR ASSURER LE FINANCEMENT TOTAL OU PARTIEL DES TRAVAUX et renonce à me prévaloir de la condition suspensive prévue au code de la consommation et porte la mention manuscrite suivante, prévue par l'article L.312-17 du code de la consommation :

« Je soussigné, maître de l'ouvrage, reconnais avoir été informé que si je recourais néanmoins à un prêt, je ne pourrais me prévaloir des dispositions des articles L.312-1 et suivants du code de la consommation, relative à l'application, au présent marché, de la condition suspensive prévue en cas d'appel au crédit »

Mention à reporter ci-après :.....
.....
.....
.....
.....